



## COMMUNE DE CORDON

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

##### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier principal, qui est approuvé par le conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

Ce compte administratif pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux après son approbation prévue le 07 février 2025.

Rappel : le budget primitif a été approuvé le 22 mars 2024 et il avait été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat, de l'Europe et de la Région chaque fois que possible.

##### **II. La section fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations

fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations et redevances ...

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Chapitre	2024
011-Charges à caractère général	574 139,51 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	694 628,78 €
014-Atténuations de produits	157 203,41 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 045,37 €
65-Autres charges de gestion courante	442 168,50 €
66-Charges financières	39 310,24 €
<b>Totaux</b>	<b>1 934 495,81 €</b>

En faisant le rapprochement avec le Compte Administratif 2023, il apparaît :

#### Les charges à caractères général (chapitre 011)

Il regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services. Malgré des dépenses importantes au niveau des charges des énergies (électricité, combustibles, carburant), les assurances pour un montant de 20539€ TTC, l'étude réduction conso énergétiques Ecole et mission pour un montant de 36840€ TTC, la mutualisation avec la CCPMB pôle urbanisme espace valléen et informatique pour 29137€ TTC, le marché navette pour 76153€ TTC, prestation de service pour le cimetière pour un montant de 15078€, ce chapitre est resté stable.

**Les charges du personnel (chapitre 012)** sont en augmentation de 10%, en partie dû au reversement d'un capital décès, mais cette somme a été remboursée par notre contrat groupe au chapitre 013 des recettes de fonctionnement. Un poste de juriste et de saisonnier sont venus renforcer les effectifs de la collectivité.

**Atténuations de produits (chapitre 014)** montant identique à 2023, ce chapitre correspond au reversement de la taxe de séjour pour un montant de 30420€, du reversement FNGIR et des fonds de péréquation

**Le chapitre 042** correspond aux dotations aux amortissements pour un montant de 6 435,37€ ; aux écritures de cession de biens, mini-pelle, terrain,...

**Les charges de gestion courante (chapitre 65)** en augmentation de 13,9% ; Ce chapitre concerne les différentes subventions versées, certaines subventions ont dû être augmentées de 9700€ pour Cordon Tourisme, 20000€ pour l'organisation de la coupe du monde vélo trial, 20000€ pour divers travaux de l'Echo du Juillet.

**Les charges financières**, ce poste comprend essentiellement le remboursement des intérêts de la dette en baisse d'environ 15%.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

Chapitre	2024
013-Atténuations de charges	53 301,14 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 926 ,00 €

70-Produits des services, du domaine et ventes divers	143 417,44 €
73-Impôts et taxes	126 019,00 €
731-Fiscalité locale	1 896 872,20 €
74-Dotations, subventions et participations	253 163,54 €
75-Autres produits de gestion courante	17 810,23 €
76-Produits financiers	5,50 €
77-Produits exceptionnels	11 405,66 €
<b>Totaux</b>	<b>2 511 920,71 €</b>

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Entre 2023 et 2024 et suite au passage à la nomenclature M57, nous pouvons constater des ajustements entre chapitre.

**L'atténuation des charges (chapitre 013)** correspond au remboursement maladie, au capital décès ainsi que la part salariale des titres restaurant.

#### **Produits des services (chapitre 70)**

Montant identique à 2023, ce chapitre comprend les coupes de bois (8094€), le loyer de la Centrale hydro-électrique (5000€), les activités jeunesse (3500€), la location de salle, Location VAE, refacturation des budgets annexes, ....

#### **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Lors du vote du BP 2024, une stabilisation des taux des impôts locaux avait été décidée.

Pour mémoire :

Taxe foncière (bâti) : 26.57% (le taux de la TFPB du Département, qui est de 12.03% est ajouté à celui de la commune)

Taxe foncière (non bâti) : 108,50%

CFE : 23.29%

#### **La fiscalité (chapitre 731)**

Ce chapitre regroupe l'impôts directs locaux ; pour info, le conseil municipal a voté lors du conseil municipal du 23 septembre 2023, une majoration de 30% de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

#### **Dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

Les dotations de l'Etat sont en diminution. Dans ce chapitre, nous avons également le fonds Genevois pour un montant de 19273€ qui reste stable.

#### **Autres produits de gestion courante (Chapitre 75), chapitre stable**

#### **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Ce chapitre concerne les cessions d'immobilisation et la régularisation de mandat antérieur

### **III. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (achat d'un bien immobilier, travaux, acquisition d'un véhicule, ...)

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**

Chapitre	2024
----------	------

040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 926,00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	166 519,58 €
20-Immobilisations incorporelles	7 311,88 €
21-Immobilisations corporelles	660 200,00 €
<b>Totaux</b>	<b>843 957,46 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

Chapitre	2024
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 045,37 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	889 263,91 €
13-Subventions d'investissement	124 393,42 €
16-Emprunts et dettes assimilées	423,50 €
<b>Totaux</b>	<b>1 041 126,20 €</b>

**A NOTER** : les restes à réaliser s'élèvent à 426 235,31€ en dépenses et à 303 905,64€ en recettes. Ces restes à réaliser sont des engagements pris les années antérieures (marchés et devis en cours pour les dépenses ; subventions prévues au BP et non encaissées, pour les recettes).

Les travaux restant à réaliser, ont été finalisés fin 2024 ou vont être finalisés au printemps 2025 :

- Aménagements des aires naturelles et ludiques en mobilités douce,
- Mise en conformité PMR sur les bâtiments communaux
- AFP

**Les investissements sont financés en partie par :**

- L'excédent de fonctionnement capitalisés du chapitre 10 pour 797 392,30€
- Les subventions de la Région, du Département, de l'Etat 124 393,42€ ...,
- Le FCTVA sur les travaux 2018 : 34 253,61€,
- La taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions 57 347,37€
- La majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale pour un montant de 148 676€

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Cordon le 07 février 2025

Le Maire,  
M. François PARIS

